

SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

SECRET
DOCUMENT
D-D(51)11 (2ème révision)
FR. seulement
18 janvier, 1951

UTILISATION DES CONTROLES D'EXPORTATION POUR ASSURER LES FOURNITURES NECESSAIRES A LA PRODUCTION MILITAIRE NATO.

(Référence antérieure Document D-D(51)3)

Note du Secrétaire

Vous trouverez ci-joint le nouveau projet d'annexe au Document D-D(51)3 proposé par le Suppléant du Royaume-Uni, et modifié à la suite de la réunion du 17 janvier.

Les précédents états en français de ce texte ne seront pas distribués.

(signé) T.A.G. CHARLTON

13 Belgrave Square
LONDRES, S.W.1

SECRET

D-D(51)11 (2ème révision)

indiquées au précédent paragraphe et en consultation avec les Gouvernements participants, en vue de déterminer dans quels cas la raréfaction de ces produits pourrait être dangereuse; et, par la suite, à recommander les meilleures mesures à prendre pour empêcher l'exportation de ces articles vers le Bloc Soviétique;

DECIDENT :

qu'ils examineront eux-mêmes toutes ces recommandations et adresseront à leurs Gouvernements, s'il y a lieu en consultation et en coopération avec les autres organismes compétents, les propositions qui s'imposent sur les mesures à prendre. Les Suppléants informeront les Suppléants du Conseil des mesures prises par leurs Gouvernements respectifs.

13, Belgrave Square
LONDRES S.W.1

SECRET
DOCUMENT
D-D(51)11 (2ème révision)
OR. ANGE.
18 janvier, 1951

PROJET DE RESOLUTION REVISE SUR L'UTILISATION DES CONTROLES
D'EXPORTATION POUR ASSURER LES FOURNITURES NECESSAIRES A LA
PRODUCTION MILITAIRE NATO.

2ème Revision de l'Annexe au document D-D(51)3

LES SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD :

PRENANT acte de l'inquiétude exprimée par le Conseil de l'Atlantique Nord (C5-D/4 définitif) quant aux répercussions de la raréfaction des produits essentiels sur les possibilités des pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord en ce qui concerne l'accomplissement de leurs programmes de réarmement, et, reconnaissant que la fourniture d'autres matériels, équipements et pièces détachées, présente à cet égard autant d'importance et que tous les efforts possibles doivent être accomplis pour porter au maximum les quantités de tous ces articles en vue de leur utilisation pour le commun effort de défense,

CONCLUENT :

que, en plus des produits dont il est possible d'interdire l'exportation vers le Bloc Soviétique dans le cadre des mesures déjà en cours d'examen pour les produits qui peuvent être importants pour le potentiel de guerre du bloc soviétique, il peut exister d'autres marchandises en état de pénurie dont il sera souhaitable d'arrêter en certaines circonstances l'exportation vers le Bloc Soviétique, par mesures d'embargo ou tous autres moyens efficaces, étant donné leur importance dans l'effort de défense NATO.

INVITENT :

le Bureau de Production pour la Défense et le Groupe Consultatif sur les matières premières à examiner cette question à la lumière des mesures déjà en cours d'examen

.../...